

Ville de Rognac
CM du 28 septembre 2017
(Verbatim audio)

Mr Le Maire : bien, mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous allons débiter cette séance du municipal.

Appel effectué par Mr Le Maire.

Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'objection, nous allons désigner Madame Caillol, comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'objection ? S'agissant des procès-verbaux. Une remarque, par rapport au procès-verbal du 30 juin 2017. Il faut lire, en fait Madame Millancourt qui donne procuration à Madame Véronique Straudo et non à Madame Angélique Forté. Donc, on corrigera le procès-verbal en conséquence. Est-ce que vous avez d'autres remarques sur les procès-verbaux ? Non. Merci.

Donc s'agissant des comptes rendus des décisions. Est-ce que vous avez des questions ? Mr Molino.

Mr Molino : j'en ai une. Pour les fournitures, l'apport d'une tribune au CAM qui est prévue à hauteur de 354 000 €. Pourriez-vous nous dire à quelle période cela va être fait ?

Mr Le Maire : la période initiale qui était prévue pour ces installations des tribunes, était au mois d'octobre de cette année. Malheureusement, il y a eu un contretemps de la part de notre fournisseur. Et donc l'installation des tribunes aura lieu au mois de décembre, entre la période de Noël et nouvel an. Voilà, c'est une durée d'installation qui est assez longue puisqu'on parle de 15 jours à trois semaines. Nous avons donc, au regard des dysfonctionnements internes de l'entreprise, nous avons pu négocier avec elle, une moins-value par rapport au prix d'acquisition qui est de 3000 € TTC de mémoire. Par rapport au retard pris par le prestataire. Sachant que nos services avaient fait le nécessaire pour qu'au 30 juin, on ait un bon de commande ferme et définitif qui avait été transmis. Sachant que le conseil départemental, de mémoire, nous accompagne à hauteur de 60 000 € si mes souvenirs sont bons.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : pas d'autre remarque ? Parce que maintenant on va prendre acte des décisions.

Rapport n° 2 : c'est la désignation des représentants de la commune auprès de la commission de suivi de sites pour la société SOLAMAT MEREX. Je vous propose de désigner comme titulaire Monsieur Vesperini et Monsieur Lacave. Et comme suppléant Madame Miceli-Houdais et Madame Forte. Voilà. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 3 : demande d'adhésion de la commune de Velaux au syndicat intercommunal des gens du voyage. C'est une longue histoire où la commune de Velaux est sortie à un moment donné du SIGV. Elle demande à y rentrer aujourd'hui parce qu'elle s'est globalement aperçue que créer une aire d'accueil pour les gens du voyage, cela avait des contraintes financières et d'investissement assez importants. Donc je vous demande d'accepter le fait que la commune de Velaux entre dans le SIGV. Sachant que la réforme territoriale fait que le SIGV sera absorbé. Forcément, au 1er janvier 2018 par la métropole puisque la compétence « aire d'accueil des gens

du voyage » est de compétence maintenant métropolitaine. Donc c'est vraiment pour quelques mois. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 4 : désignation du représentant de la commune auprès de la mission locale de l'Est Etang de Berre. Là aussi on propose Madame Miceli-Houdais, c'est bien ça ? Non c'est Madame Bajoux. Madame Bajoux puisque vous êtes en charge de l'emploi.

Mme Bajoux : c'est ça.

Mr Le Maire : y a-t-il des objections ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 5 : désignation des représentants de la commune auprès de la commission de suivi de sites (CSS) pour le pôle pétrochimique de Berre, raffinerie de Berre, UCA, UCB et dépôt du port de la pointe, à Berre l'Etang, Butagaz, compagnie des hydrocarbures à Rognac, Brenntag Méditerranée à Vitrolles et Stogaz à Marignane. Là aussi je vous propose Monsieur Vesperini et Mr Schacre. Y a-t-il des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 6 : budget principal 2017. C'est la décision modificative n° deux et Mr Gérardin et rapporteur. Nous vous écoutons.

Mr Gérardin : il s'agit de la décision modificative n° deux qui permet d'ajuster l'exercice. Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à hauteur de zéro euro est de 1 048 435 €. Donc, vous avez le détail dans le tableau ainsi annexé. Alors au niveau du fonctionnement, on n'enregistre pas de nouvelles recettes. C'est un simple jeu d'écriture au niveau des dépenses qui nous a notamment permis d'abonder le budget du CCAS. Je ne vais pas entrer dans le détail. Et au niveau des investissements, il s'agit essentiellement d'intégrer les subventions perçues dans le cadre du contrat départemental sur certains dossiers et un certain nombre de dossiers également de travaux de proximité qui avaient été demandés. Là encore, vous avez tous les détails dans le tableau ci annexé. Donc au niveau des dépenses et des affectations, vous retrouvez une somme importante qui est 600 000 €. Il s'agit d'un ajustement de crédit sur le programme de voirie du boulevard Frédéric Mistral qui avait été retiré dans le cadre de la première décision modificative et là nous le remettons puisqu'il y avait eu une temporisation liée à un contentieux juridique. Donc, maintenant on réinscrit cette somme là. Donc, les travaux devraient redémarrer rapidement.

Mr Molino : vous aviez déjà dit ça en 2015, avant le contentieux, bien évidemment.

Mr Gérardin : mais le contentieux n'a pas arrangé les choses.

Mr Molino : j'entends bien.

Mr Le Maire : c'est bien de le préciser Mr Molino.

Mr Gérardin : à présent, on voit le bout du tunnel. En tout cas, le bout de la rue. Les 600 000 €... Et j'espère que vous allez le voter.

Mr Molino : j'ai vu qu'il y avait des marquages au sol à l'angle de la grotte du loup, qu'est-ce qu'il va y avoir comme travaux ? Vous le savez ? Il y a des marquages au sol de toutes les couleurs.

Mr Le Maire : il y a des travaux effectivement, puisqu'avant de toucher au traitement de surface, il faut vérifier que nos réseaux, notamment d'eau usée et d'eau potable soient conformes. Également, il y aura une expertise au niveau de notre réseau pluvial. Pour éviter tout affaissement, suite à la rénovation qui complète de la voie puisqu'on retraite également les

trottoirs. Dont le coût est quand même assez important. Sachant que la deuxième phase sera en 2018 et qui concernera l'avenue de Sarragousse. Y a-t-il d'autres observations ?

Mr Molino : je voudrais revenir sur le CCAS. À quoi correspondent les 3600 € ?

Mr Le Maire : Mr Gérardin.

Mr Gérardin : en fait, il s'agit de prendre en compte une dépense que le CCAS a engagé et qui concerne le financement des obsèques de certaines personnes. Il y a eu un surcoût cette année et la commune est intervenue par rapport à ça.

Mr Molino : comment se fait-il quand on vote les budgets en début d'année pour les associations, je crois qu'il y a le CCAS qui fait parti des listes ?

Mr Le Maire : absolument.

Mr Molino : comment se fait-il qu'on ne les ait pas mis en subvention exceptionnelle au même titre que les autres associations de la ville ?

Mr Le Maire : le CCAS ne répond pas à cette même règle. C'est une subvention d'équilibre au niveau financier. C'est la raison pour laquelle on abonde à un fonctionnement, et non pas à une subvention à caractère exceptionnel.

Mr Molino : d'accord. Donc on passe d'un budget à 217 717 euros à 226 000 €. C'est ça ?

Mr Le Maire : absolument. Ses justement respecter l'équilibre de l'entité qui nous est dépendante au niveau financier.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : voilà s'il n'y a pas d'autre remarque, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 7 : vote des subventions exceptionnelles. Mr Gérardin.

Mr Gérardin : la commune a attribué un certain nombre de subventions. Notamment à Rognac Natation, RCL DANSE, NOSTA MAR et l'ASR BASKET. En ce qui concerne Rognac Natation, c'est pour la location des lignes d'eau et des championnats de France pour RCL Danse également, un concours national qui s'est déroulé à Châlons-en-Champagne. NOSTA MAR, c'est pour l'aménagement d'un parcours accessible tout public à partir de l'ancien pont de Rognac avec un accès direct au cœur de ville, et l'ASR BASKET, c'est pour un match officiel, un déplacement en Corse. Donc les montants vous les avez dans le tableau ci annexé. Donc, ça représente un montant global demandé de 43 500 € et d'un montant accordé de 38 702 euros. Les subventions demandées ont été accordées. Il y a quelques deltas sur Rognac Natation puisqu'on a appliqué les barèmes du règlement d'attribution des subventions.

Mr Molino : je voudrais revenir sur les lignes d'eau.

Mr Le Maire : oui.

Mr Molino : on en parle chaque fois, et je ne comprends toujours pas la raison pour laquelle les lignes d'eau ne sont pas dans le budget de fonctionnement. Parce que c'est récurrent, cela vient tous les ans, ça n'est pas quelque chose d'exceptionnel, ça ne sont pas des championnats, ça ne sont pas des déplacements qui ne sont pas prévus ou du moins qui sont prévus en fonction du

nombre de participants etc. Donc je ne comprends pas pourquoi on est toujours en exceptionnel voilà.

Mr Le Maire : vous avez entièrement raison de poser la question. Je vais faire un bref historique par rapport à ces fameuses lignes d'eau. Il faut savoir que nous avons toujours marqué notre opposition par rapport au paiement de ces lignes d'eau. L'opposition a été très claire, c'est que la piscine de Berre l'Etang était à l'époque, mon prédécesseur peut le confirmer, intégrée à ce qu'on appelait « le multi pôle » c'était l'émergence de l'intercommunalité, il y a de cela une vingtaine d'années. Nous avons toujours eu l'espoir, mon prédécesseur avait d'ailleurs fait des démarches pour ne pas payer ces lignes d'eau auprès de Michel Thonon à l'époque qui était président d'agglomération Provence. Sur le fait que si c'est une piscine à vocation intercommunale, nous ne voyons pas en quoi, nous devrions payer ces lignes d'eau. Nous avons eu espoir avec la métropole qu'au minimum ces lignes d'eau soient défalquées de la subvention. Espoir qui a été réduit en peau de chagrin par rapport au conseil métropolitain du mois de juillet 2017 qui acte le fait que les transferts au niveau des équipements sportifs notamment des piscines communales ou intercommunales ne soient pas effectifs au 1er janvier 2018 au niveau de la métropole. Au regard du poids financier que cela représente. D'où le fait qu'effectivement, à un moment donné c'était dans les subventions de fonctionnement, à un moment donné nous l'avons même payé sur le budget de la commune, c'est à dire que ça n'apparaissait même pas dans les subventions de l'ASR Natation et aujourd'hui, force est de constater que logiquement la piscine intercommunale de Berre va revenir dans le giron de la commune de Berre et on va pouvoir pérenniser, malheureusement cette subvention. Voilà pourquoi il y a eu un jeu d'écriture, ou une succession de fonctionnement, pas de fonctionnement, exceptionnelle ou intégration dans le budget communal, en fonction des variations et des positions au niveau de l'évolution de l'intercommunalité. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? Par rapport à ce dossier au niveau des subventions ? Non ? Bien on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 8 : c'est une délibération concernant la fiscalité, notamment un abattement spécifique à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides. On s'en était engagé par rapport à la fiscalité locale. Donc on vous propose clairement d'instituer sur 2018, puisqu'on est en train de délibérer sur une décision qui aura un impact sur les abattements de 2018 par rapport aux contribuables. Donc de passer, d'instituer un abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides au sein de la commune de Rognac. Je pense que c'est par rapport notamment aux aménagements nécessaires, au vu de l'handicap. Une chose pleinement juste et équitable en matière fiscale. Y a-t-il des remarques par rapport à ça ? Non ? Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité.

Rapport n° 9 : le deuxième aspect, c'est également une exonération, non plus à l'abattement mais une exonération. En faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition au risque délimité par un plan de prévention des risques technologiques avec un taux que l'on vous demande de fixer de 30 %. Ça concerne précisément, notamment le périmètre de Butagaz où 38 foyers fiscaux sont concernés par cette exonération. Il faut savoir que dans le cadre du PPRT, il y a des mesures que les propriétaires doivent prendre afin de se protéger contre les risques éventuels d'explosion. Notamment, au niveau des triples vitrages... lié au fait qu'ils soient très proches de ce site. C'est la raison pour laquelle en matière d'équité également, on vous propose cette exonération. Par rapport à ce périmètre d'exposition au risque. Y a-t-il des remarques par rapport à cela ?

Mr Molino : est-ce qu'on a estimé l'impact financier correspondant à cette exonération ? Laquelle je trouve logique.

Mr Le Maire : l'impact financier chez les contribuables, en moyenne ; je parle de mémoire, il est de l'ordre de 160 € ou 170 € par an, ça n'est pas négligeable. En revanche, ce sont des chiffres qu'il faut prendre avec des pincettes puisque c'est sur des bases actuelles et non pas sur les bases de 2018. Y a-t-il d'autres remarques par rapport à ça ? Non. Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 10 : annualisation à 1607 heures des agents du centre de l'animation municipale. Madame Miceli-Houdais.

Mme Miceli : on est toujours dans la même logique, c'est-à-dire d'adapter l'activité par rapport à une organisation. Donc cela a été vu avec l'équipe du centre d'animation municipale. Il y a beaucoup dans cette logique d'activités selon les périodes scolaires, hors scolaires, avec des spectacles. Donc il est évident que l'on préfère partir sur une base d'annualisation pour un total de 1 607 heures par an. Et de ce fait, ça permet aussi aux services d'être toujours ouverts au public par rapport aux besoins. Donc, on vous demande d'approuver l'annualisation du temps de travail des agents du CAM sur la base de 1607 heures par an à compter du 1er octobre. De mettre à jour l'accord d'application portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et des RTT comme suit. Vous savez que le temps de travail annualisé oblige forcément une réduction des jours de RTT. Les congés sont à prendre en concertation avec le responsable de service en fonction des nécessités de service. On l'a déjà commencé dans d'autres services et ça marche.

Mr Le Maire : y a-t-il des questions par rapport à ce rapport ? Non. Dans quoi passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 11 : création de postes permanents. Madame Miceli.

Mme Miceli : toujours pareil, pour être dans du qualitatif, nous avons besoin de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet parce qu'on a mis un renfort sur l'équipe de la petite enfance. Donc ce qu'on vous demande, c'est de délibérer ces trois postes, de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour puisqu'on augmente et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Mr Molino : le poste de rédaction est dans quel service s'il vous plaît ?

Mme Miceli : il devrait être ventilé sur les moyens généraux.

Mr Le Maire : y-a-t-il une autre question par rapport à ces rapports ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 12 : acquisition par la commune des parcelles cadastrées section F n° 245, 249 et 259 sises entre Casteou à Madame Angélique Yvon. Mr Guillaume.

Mr Guillaume : Mme Angélique Yvon a proposé de nous céder les parcelles que l'on vient de vous citer. Ce sont les parcelles qui sont dans le périmètre du parcours de santé. Nous avons fait évaluer ces parcelles par le service des domaines. Et donc je vous propose d'acquérir ces parcelles au prix fixé par ces domaines soit quatre euros le mètre.

Mr Molino : c'est les domaines qui ont fixé ce prix-là ?

Mr Guillaume : oui.

Mr Molino : je trouve que c'est cher pour la zone où ça se situe.

Mr Guillaume : nous aussi.

Mr Le Maire : le seul problème c'est que l'estimation des domaines, on a du mal à les faire revenir sur leurs propositions. À partir de là, on est obligé d'accepter puisque c'est l'État qui fixe. C'est la règle. Mais vous avez entièrement raison sur la remarque Mr Molino.

Mr Molino : comme dans l'autre dossier que l'on va voir tout à l'heure, on a surpayé la valeur des domaines, je pensais qu'on pouvait aussi essayer de négocier.

Mr Le Maire : on peut,

Mr Molino : pas payer au-dessus de l'estimation des domaines mais pas en dessous.

Mr Le Maire : on peut racheter à la valeur des domaines mais pas au-dessus.

Mr Molino : oui. On va en parler tout à l'heure mais l'acquisition Laleuf par exemple, au bord de la 113, les domaines ont fait une estimation et on achète à un prix supérieur à l'estimation des domaines ?

Mr Le Maire : non. Là, vous n'êtes pas dans les mêmes zones.

Mr Molino : oui j'entends bien.

Mr Le Maire : on n'en reparlera tout à l'heure.

Mr Molino : oui c'est pour ça. Mais est-ce qu'on peut quand les domaines fixent un prix, négocier sous la valeur ?

Mr Le Maire : des domaines ?

Mr Molino : oui.

Mr Guillaume : oui, on peut négocier à 10 % mais en principe le vendeur n'est pas trop disposé à baisser.

Mr Molino : je trouve que c'est cher par rapport à la zone ça se situe. C'est horriblement cher. On ne pas faire grand-chose actuellement parce que niveau du PLU, c'est gelé. Je ne sais pas. Il n'y avait pas moyen de faire estimer ça moins cher par les domaines ?

Mr Guillaume : c'est possible mais c'est difficile de faire revenir un inspecteur des domaines qui a pris une décision.

Mr Le Maire : sachant que, vous savez comment ça marche, c'est-à-dire que l'inspecteur des domaines arrive sur le foncier en question. Il fait son expertise et nous envoie un courrier en disant : « c'est tel prix ». Voilà. Effectivement, négocier ce serait de dire : « revoyez votre prix à la baisse », c'est de mettre en porte à faux son estimation. Généralement, cela se fait à la marge ou si vraiment on a un intérêt avec un projet bien ciblé. Là, oui. Je prends l'exemple. Vous voulez créer un aménagement pour faire des logements à caractère social puisque l'État nous contraint de le faire. Là, effectivement, les services des domaines vont pouvoir réviser à la baisse le prix au regard de l'intérêt public derrière le projet que l'on porte. Mais là, à l'heure actuelle, on ne peut pas foncièrement dire à l'État : « oui on a véritablement un projet d'intérêt public. » Voilà. Même

si c'est à travers le parcours de santé, je le conçois. Bien, y a-t-il d'autres questions par rapport à ça ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 13 : acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées section BO n° 17 et 39 sises RD 113 à la SARL « Laleuf père et fils ». Mr Guillaume.

Mr Guillaume : nous avons un emplacement réservé pour une éventualité d'agrandissement de la station d'épuration. Donc, nous avons rencontré la famille LALEUF qui est disposé à nous céder une partie de ses parcelles. En contrepartie, nous enlevons l'emplacement réservé sur le résiduel. Donc je vous propose, d'acquérir ces parcelles dans le cadre d'une augmentation de la station d'épuration prochaine, dans les années à venir.

Mr Le Maire : Sachant pour compléter la chose, puisque vous vous étonnez du prix, je vais m'en expliquer. Nous sommes pour l'heure sur le portage foncier. Effectivement la commune porte l'acquisition du foncier en matière d'extension mais ce foncier sera revendu à la métropole au prix d'acquisition. Donc c'est une opération blanche pour la commune. Qu'on s'entende bien, par rapport au prix et à l'estimation des domaines.

Mr Molino : ce sera l'agglopoles qui fera les travaux éventuels ?

Mr Le Maire : la métropole, effectivement. Vous avez raison de dire « l'agglopoles » puisque la compétence assainissement a été transféré depuis quelques années de cela. Mais nous avons toujours espoir de récupérer cette parcelle étant donné que l'évolution démographique, même si elle reste mesurée, nous amènera de toute façon à une extension, et à une modernisation de cette station d'épuration avec potentiellement son enfouissement au regard du cadre naturel qui le borde. Y a-t-il d'autres questions par rapport à cela ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 14 : déclassement sis 35 impasse de la Cigale II. Mr Guillaume.

Mr Guillaume : oui d'ailleurs les deux rapports qui se suivent sont liés. Nous avons été contactés par Madame Cappelletti qui a dans son périmètre de terrain une partie municipale. Elle nous propose donc d'acquérir c'est 100 m² environ, donc il faut déclasser dans un premier temps pour pouvoir lui céder, c'est le rapport suivant, dans un deuxième temps au prix fixé par les domaines. Voilà.

Mr Le Maire : y a-t-il des remarques par rapport à cela ? Non ? Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 15 : donc vous venez de l'exposer, même vote ?

Mr Molino : oui, là on voit bien qu'on a mis un prix inférieur à ce que les domaines avaient,

Mr Le Maire : oui mais il y a un historique par rapport à cela.

Mr Molino : oui tout à fait.

Mr Le Maire : on est capable au niveau des actes notariés de dire que,

Mr Molino : de l'expliquer, oui tout à fait.

Mr Le Maire : voilà absolument. Merci.

Rapport n° 16 : rectification de la délibération 16 147 relative à la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 181 sis 663 boulevard Georges Brassens à Monsieur Michael Fontaine. Mr Guillaume.

Mr Guillaume : nous avons passé ce rapport en décembre 2016. Or, après vérification, il s'avère qu'il y a une partie de ce terrain qui est... je vous demande donc de rectifier ce rapport car on ne va quand même pas vendre la chaussée aux riverains. Voilà donc il y a une rectification sur la superficie du terrain.

Mr Le Maire : y a-t-il des remarques par rapport à cela ? Je ne pense pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 17 : déclassement du bâtiment communal L'Oustaou sis place Saint-Jacques. Mr Guillaume.

Mr Guillaume : voilà le bâtiment communal appelé « L'Oustaou » que l'on connaît bien. C'était l'ancien foyer de nos anciens. Donc, il est fermé depuis 2013. Cet immeuble accueillait l'espace de restauration. Il est important de noter que ce bâtiment n'est plus affecté. Donc afin de le louer, de céder ce bien, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public afin qu'il soit intégré dans le domaine privé de la commune. Donc, je vous propose de prononcer ce déclassement.

Mr Le Maire : y a-t-il des remarques par rapport à cela ?

Mr Molino : oui. Y a-t-il un projet derrière ?

Mr Le Maire : oui, il y a un projet. C'est clairement le fait qu'on doit le louer à une association, l'association « Atlas » effectivement qui a demandé des locaux et comme c'est dans le domaine public, on ne pouvait pas le louer mais on peut louer dans le domaine privé communal. D'où ce déclassement. Louer pour ses activités puisqu'il y a, en fait « Atlas » s'étoffe d'année en année et a des activités avec des contraintes au niveau de l'espace. Et en attendant ce fameux projet « espace 2 » qui devrait voir le jour dans les mois à venir, en tout cas le concept en tant que tel puis après réalisation du projet, nous allons donc louer l'ancien foyer des anciens donc à Atlas voilà.

Mr Molino : parce qu'on entend dans la ville des projets immobiliers dans le coin puisqu'un commerce cessera son activité,

Mr Le Maire : ce samedi d'ailleurs.

Mr Molino : voilà tout à fait.

Mr Le Maire : à 19 heures.

Mr Molino : étant racheté à priori par quelqu'un qu'on connaît bien. Donc, il semblerait qu'il y a des projets immobiliers dans le coin.

Mr Le Maire : pour l'heure, il ne s'agit que de bruit puisque nous n'avons aucune trace d'une quelconque DIA au niveau du service de l'urbanisme. Et nous restons propriétaires du foyer des anciens. Donc voilà. Mais donc « Atlas », c'est à mon avis, au minimum pour une saison associative, voir plus puisque comme je vous l'ai dit, le bâtiment de l'espace 2 qui devrait accueillir l'ensemble des activités, à mon avis, on est sur un projet de 18 mois, de mémoire, donc

2019. Si mes souvenirs sont bons. Voilà, y a-t-il d'autres questions ? Non ? Merci. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 18 : acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BT n° 172 sise les plans à Monsieur et Madame Jean-Pierre Mistre. Monsieur Guillaume.

Mr Guillaume : dans le cadre de notre politique d'acquisition depuis une dizaine d'années de terrains situés dans la zone des plans pour l'éventualité d'y installer une activité économique. Donc, nous avons l'opportunité d'acquérir ce terrain, la parcelle BT 172 à Monsieur et Madame Mistre d'une superficie de 10 035m². C'est un terrain qui est situé en face de Promo France. Donc, en plein milieu. Nous avons contacté le service des domaines et Monsieur et Madame Mistre sont d'accord pour nous vendre leurs terrains au prix de 240 000 €. Donc, je vous propose d'approuver l'acquisition et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents.

Mr Le Maire : pour être totalement exhaustif, là aussi, il s'agit d'un portage foncier par rapport à l'OAP, puisque vous savez qu'il y a une première phase ; on va en discuter juste derrière puisqu'on a été obligé de rectifier par rapport à la promesse de vente qui a été signée antérieurement avec les notaires. Mais il s'agit donc d'un portage pour entamer la phase 2 puisque c'est ce terrain qui faisait l'union entre la phase 1 et la phase 2. Donc le fait, que l'OAP au niveau du PLU, précise bien qu'il y a un seul et unique aménageur sur l'ensemble du tellement. D'où le fait de se porter acquéreur derrière il y aura une revente à l'aménageur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 19 : ouverture dominicale 2018. Madame Bajoux.

Mme Bajoux : comme l'année dernière, on va délibérer sur ce que l'on appelle plus précisément « les 12 dimanches du maire ». Nous avons proposé aux commerçants de la ville ainsi qu'aux grandes enseignes de se positionner sur les 12 dimanches. Donc, il en est ressorti les 12 dates que vous avez sur ce rapport. Nous avons donc tenu compte des périodes de soldes, des périodes de fête des Mères et de fête des Pères puisque vous nous l'aviez précisé l'année dernière. Et bien évidemment les demandes des grandes enseignes. Donc, on vous demande d'approuver l'ouverture dominicale de ces dimanches.

Mr Molino : je suppose que c'est en accord avec l'Arcade évidemment.

Mme Bajoux : oui l'Arcade a été évidemment consulté durant l'été.

Mr Le Maire : je vous remercie Monsieur Molino de faire prolonger le supplice à Madame Bajoux par vos questions.

Mr Molino : vous auriez pu y répondre...

Mr Le Maire : non, j'ai laissé Madame Bajoux y répondre, je ne suis pas un spécialiste de l'ouverture dominicale.

Mme Bajoux : donc l'Arcade a été consulté cet été et à leur demande, on avait rajouté la fête des pères et des mères. On n'en a tenu compte.

Mr Le Maire : merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, Mr Molino ? Non ? Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 20 : création d'un conseil municipal des enfants. Madame Miceli.

Mme Miceli : on est particulièrement satisfaits de pouvoir présenter ce rapport sur cette création d'un conseil municipal des enfants. Alors effectivement, c'est l'occasion d'avoir au niveau des enfants de CM1 et CM2 une vision de comment ils nous voient en tant qu'élus. De comment ils sont situés dans leur propre ville. Comment ils voient « ce Rognac » et le construire avec nous. On a toujours dit qu'on souhaitait que ce soit un projet inter générations. Donc encore une fois, ça a été le fruit d'un travail de tout un service, tous nos jeunes directeurs et animateurs partent dans cette aventure de bon cœur. Donc, je tiens quand même à signaler cette motivation. C'est un projet en accord, bien sûr, avec les directeurs des écoles par rapport au déroulé qu'on vous a mis dans le règlement intérieur. Donc, ce sont des élèves de CM1 et de CM2, 33 enfants. Au niveau de la répartition des sièges, c'est dû aux effectifs des écoles. Vous avez donc constaté qu'il y a une école particulièrement, le groupe Pagnol, c'est notre plus grand groupe scolaire donc il a forcément plus de sièges. On va aborder la question « garçon-fille » qui nous permettra le volet pédagogique sur la parité. Au niveau des commissions, on attendra la première séance d'installation pour voir avec eux et de préférence être en cohérence avec le conseil des sages, parce qu'on a envie de tendre aussi sur certains compagnonnages, parrainages aussi. Parce que ce qui importe c'est d'avoir la vision des sages et la vision des enfants. Donc, tout simplement ce soir, ce qui vous est proposé, c'est d'accepter de partir avec nous sur la création de ce conseil municipal des enfants des CM1 et CM2 et bien sûr d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal des enfants. Et bien évidemment sa philosophie qui a été mis à l'intérieur. Alors qui est pour ?

Mr Le Maire : non. Y a-t-il des remarques par rapport à ça ? Par rapport au conseil municipal des enfants ? Je ne pense pas. Merci. Qui est contre ? Qui est pour ? Tout le monde ? Personne ne s'abstient ? Merci.

Mme Miceli : on vous remercie.

Mr Le Maire : rapport n° 21 et rapport n° 22. Je vais les présenter, parce que c'est lié. On a signé une promesse de vente avec « Rognac business Park ». Promesse de vente qui a eu pour effet de modifier la délibération initiale, notamment sur les mètres carrés, les surfaces puisque dans la délibération antérieure, il y avait la notion « d'environ ». Donc, ce que je vous demande, ça ne change rien sur le fond, on est toujours sur le fait d'une zone d'activités à vocation tertiaire et industrielle, c'est d'abroger et surtout d'acter le retrait de la délibération par un processus contradictoire. Nous avons eu la société qui était totalement emphase de retirer la délibération afin que la délibération que l'on va prendre juste derrière soit en conformité avec la promesse de vente qui a été signée, et d'éviter tout risque juridique par rapport à cela. Le but étant d'arriver très vite à la réalisation de cette zone. Voilà. C'est juste une sécurisation juridique comme vous le dit la première délibération. Y a-t-il des remarques par rapport à ça ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ce conseil est terminé. Je vous donne rendez-vous au mois de novembre de mémoire.

Mme Miceli : c'est ça.

Mr Le Maire : c'est bien ça. Pour l'avant-dernier conseil.

Mr Molino : à quelle date en novembre ?

Mr Le Maire : le 16 novembre.